



## Conseil National de la Transition Écologique (CNTE) du 8 septembre 2022

### Examen de l'avis sur le projet de loi « Accélération des Énergies Renouvelables »

La CGT était représentée par Fabienne Rouchy et Sébastien Hesse.

La Ministre de la Transition Énergétique (*Agnès Pannier-Runacher*) est restée une heure à ce CNTE, elle devait se rendre ensuite au « CNR » de M. Macron ...

Ce projet de loi a été examiné à la hâte par le CNTE lors de 2 groupes de travail fin août, et doit d'abord passer au conseil d'État mi-septembre, avant d'être examiné en conseil des ministres puis au parlement « en s'intercalant entre les autres textes ».

L'avis du CNTE a été validé à 32 voix « pour » (dont la CGT), 3 abstentions et 2 votes « contre » (« Assemblée nationale » et FN Chasseurs).

Le service du Ministère de la transition écologique, le CGEDD, qui organise les CNTE, indique que l'avis du CNTE participera à l'examen par le Conseil d'État qui va s'intéresser à certains points soulevés, notamment :



#### Les régressions du droit de l'environnement

Les ONG et la CGT ont affirmé leur opposition à ces régressions contenues dans le projet de loi dans les débats et l'avis du CNTE

Le MEDEF a continuellement essayé d'atténuer l'avis du CNTE, justifiant l'esprit du projet de loi qui est de lutter contre une prétendue « complexité des procédures environnementales » au nom de la « souveraineté énergétique » de la France.

Entre autres dispositions de simplification, le projet de loi vise dans son article 3 à « **relever plus facilement les seuils de soumission à évaluation environnementale systématique** ou au cas par cas pour, le cas échéant, les porter à un niveau découlant du parangonnage européen. » en se basant sur le « modèle allemand » ou espagnol (où on connaît les impacts destructeurs du développement très rapide des énergies renouvelables ...)

Cette disposition même temporaire, constitue une régression du droit environnemental pour les ONG et la CGT qui demandent la suppression de cet article du projet de loi.

D'autres dispositions de « simplification » visent la consultation du public, et les dérogations « espèces protégées ».

(...)

L'allongement du temps de travail consécutif des non gens de mer (montage des projets éoliens off-shore ...) sans négociation préalable avec les partenaires sociaux a été dénoncé par plusieurs organisations syndicales (CGT CFDT et FO).

Ces organisations syndicales ont soutenu l'argument des ONG que le retard dans le déploiement des énergies renouvelables (ENR) en France n'était pas du à une prétendue complexité du droit environnemental, mais plus à l'**absence de planification et d'organisation des filières**.

**La Ministre** a justifié ce projet de loi par son impact positif sur la biodiversité, en s'appuyant sur le fait que les énergies renouvelables (ENR) luttant contre le réchauffement climatique, leur accélération sera bénéfique pour la biodiversité.

**La CGT** a contré ce raisonnement, en indiquant au contraire, que la préservation des écosystèmes était un pilier majeur de la lutte contre le réchauffement climatique comme l'indique le GIEC.

**Ce principe fondamental défendu par la CGT a été inscrit dans le préambule de l'avis du CNTE avec le soutien des ONG.**

**La CGT** a insisté sur le respect des avis du CNTE et de toutes les instances consultatives et scientifiques, qui demandaient unanimement la révision de la SNB 3, stratégie nationale biodiversité très insuffisante, bâclée à la fin du dernier quinquennat, et une meilleure planification environnementale à toutes les échelles, ce qui demande plus de moyens publics.

**La régression du droit environnemental, pour essayer d'imposer des projets d'ENR destructeurs de forêts (exemples cités par la CGT de projets de défrichements en Guadeloupe, en Moselle pour installer des parcs photovoltaïques), ou encore des milieux marins, comme la régression du droit social, ne sont pas acceptables.**

Cet avis du CNTE est un outil pour dénoncer dans les débats à venir, les dispositions de ce projet de loi court-termiste, sans doute portées par certaines multinationales qui voudraient profiter de la crise climatique et énergétique pour développer rapidement certains projets.



**Intervention de la Ministre de la transition Énergétique (Agnès Pannier-Runacher)**

**Intervention de la CGT et réponses de la ministre**

*pages suivantes*

## Intervention de la Ministre de la transition Énergétique (Agnès Pannier-Runacher)

Madame la ministre doit rejoindre le CNR, elle échange par téléphone avec les membres du CNTE de 8 h30 à 9 h30

**Selon elle, ce projet de loi est, avant toute autre chose, un texte d'urgence pour l'environnement et le climat.** Le GIEC nous alerte, si le changement climatique se poursuit comme actuellement, 1/3 des espèces disparaîtrait d'ici 2070.

« Plus nous agissons rapidement plus nous préserverons une planète vivable pour nos enfants. Nous devons rechercher la préservation de l'environnement, le rapport bénéfice/risque des énergies renouvelables est positif, nous devons impérativement sortir des énergies fossiles.

Le rapport de RTE est sans ambiguïté et la politique énergétique repose sur ses travaux : le développement massif des ENR est un levier incontournable. Notre débat a lieu en amont de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). L'objectif c'est 40 % d'économies pour tenir notre trajectoire carbone. Notre politique de rénovation thermique des bâtiments est mise en œuvre, la directive européenne correspondante est en discussion et accélèrera cette politique. La décarbonation des transports et de l'industrie est également sur la bonne trajectoire. Nous devons faire toute leur place à la géothermie, l'hydraulique, la biomasse et le biogaz renouvelable.

Notre plan embrasse toutes les énergies renouvelables.

Un débat public commencera dans un mois, il débouchera sur une loi « énergie-climat » en 2023.

Notre plan de développement des ENR comporte plusieurs volets, cette loi sera complétée d'une circulaire diffusée dans les prochains jours aux préfets fixant les objectifs d'accompagnement des acteurs de terrain en cartographiant les zones dans lesquelles les ENR sont susceptibles d'être plus facilement déployées, les effectifs DREAL et en administration centrale du Ministère de l'Écologie seront renforcés, le paquet d'urgence prend en compte l'inflation pour accélérer les projets bloqués en photovoltaïque et éolien...

Ce projet de loi est un élément parmi d'autres qui vise à accélérer le déploiement des ENR, elle doit nous permettre de passer à la vitesse supérieure. C'est un texte équilibré qui prend en compte la biodiversité. Il faut des infrastructures d'ENR soumises à nos exigences environnementales qui sont parmi les plus élevées au monde, les surfaces artificialisées correspondant au déploiement des ENR restent inférieures à 1 % des surfaces artificialisées en France.

La France est en retard sur les ENR, ce projet de loi s'attaque aux causes législatives de ce retard : il faut en moyenne 5 ans de procédure pour un parc photovoltaïque, 7 pour l'éolien, au moins 10 ans pour un parc éolien en mer. Ces délais sont deux fois supérieurs à ceux de nos voisins. Il faut les diviser par 2 ou 3 pour atteindre nos objectifs.

Les causes de notre retard sont la lourdeur administrative, l'insuffisance de foncier disponible, l'acceptabilité et l'attractivité des ENR, le manque d'appropriation de la concertation au niveau local.

Nous allons accélérer les procédures d'autorisation sans réduire le temps de consultation du public en mutualisant les débats. Nous devons libérer du foncier, déjà artificialisé notamment. Comme l'indique le rapport du CESE correspondant, l'appropriation territoriale reste en deçà des promesses. Nous allons développer les concertations.

Il y a un plan global, certains éléments ont déjà été activés, d'autres sont à l'étude, nous allons approfondir les différentes pistes.

Nous sommes attentifs à vos retours, ils seront pris en compte dans l'exposé des motifs pour l'Assemblée Nationale. Une mission de celle-ci est lancée pour mettre en évidence les leviers d'accélération que nous devons engager.

La dynamique européenne sur la diminution des émissions carbone est plus forte que celle des États-Unis, il faut que nous cherchions un point d'équilibre entre inconvénients et avantages du déploiement des ENR, nous avons des besoins à satisfaire et nos exigences environnementales sont fortes, nous devons avoir une approche bénéfice/risques. »

## Intervention de la CGT

(Sébastien Hesse)

Il est vrai qu'un des leviers de la lutte contre la perte de biodiversité, est celui contre le réchauffement climatique.

**Mais le GIEC dit que pour lutter contre le réchauffement climatique (et donc pour atteindre la neutralité carbone en 2050) la préservation des écosystèmes est essentielle.**

Aussi les écosystèmes ne peuvent pas être sacrifiés au nom de l'urgence écologique, et il faut veiller à l'acceptabilité des projets : les projets de défrichement de forêts (en Guadeloupe par exemple) pour du photovoltaïque par exemple, ne sont plus acceptables par les travailleurs, par les citoyens.

La CGT revendique une politique globale de planification écologique territoriale.

**Pour cela, la CGT souhaite des moyens publics complémentaires pour aboutir à une meilleure planification territoriale visant à :**

- une mise en cohérence des documents d'urbanismes régionaux (SRADDET), intercommunaux (SCOT) et communaux (PLUi), et une meilleure accessibilité et lisibilité de ces documents ;
- établir une « SNB 3 » (Stratégie Nationale pour la Biodiversité) efficace qui doit aboutir à 30 % d'espaces protégés dont 10 % de façon stricte soit la définition d'une Trame Verte et Bleue lisible et cohérente à toutes les échelles, ce qui permettra de définir plus précisément en amont des procédures, les zones d'implantation des énergies renouvelables sans que cela se fasse au détriment des milieux naturels et de la biodiversité.

Il ne doit pas y avoir de régression du droit environnemental ni d'accélération de l'artificialisation des sols.

## Réponse de la Ministre à la CGT

Les normes environnementales ne sont pas modifiées, nous sommes d'accord l'urgence écologique est de protéger la biodiversité, nous voulons prendre les moyens de la meilleure défense de la biodiversité, c'est-à-dire en finir avec les énergies fossiles. L'idée est de coordonner les actions, c'est ce que nous souhaitons pousser avec le sommet de la COP 15 de la biodiversité repoussé à la fin de l'année (il devait se tenir en Chine, mais les conditions géopolitiques n'étaient pas favorables à sa tenue.)

Nous tenons des positions importantes sur la gestion des océans notamment, au G20 par exemple. Nous allons mettre à jour la stratégie biodiversité dans les prochains mois. La planification écologique est un enjeu : nous rappelons aux préfets le rôle qu'ils peuvent avoir pour éviter que des porteurs de projets tentent de passer en force.

Nous sommes favorables à un déploiement raisonné et raisonnable des ENR, dans le respect des règles que nous nous sommes fixées dans la lutte contre le réchauffement climatique avec une artificialisation de 0.6 % maximum (contre 0.3 % actuellement).

